
CREATION D'ENTREPRISE...



Subvention



Prêt d'honneur



Prêt solidaire



Garantie



Exonération

...REPRISE D'ENTREPRISE



Prêt d'honneur



Subvention



Aides aux entreprises dans l'Hérault

DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE



Exonération



Prêt d'honneur



Subvention



Prêt spécifique



Aide à l'embauche

Les différents acteurs à contacter

SUBVENTIONS

REGION OCCITANIE /
AD'OCC

CARSAT

ADEME

AGEFIPH

PRET D'HONNEUR

PFIL INITIATIVE

AIRDIE

PRETS SPECIFIQUES

ADIE (MICRO CREDIT)

BPI

AIDES A LA CREATION D'ENTREPRISE 3

LES PRETS D'HONNEUR 3

PTZ Excellence Quartier	3
PTZ Solidaire	3
PTZ Création d'Entreprise d'Initiative France.....	4
PTZ de l'ADIE	5
PTZ du Réseau Entreprendre.....	5
CAE – PERFORMANCE	6

LES PRETS SOLIDAIRES 7

Prêt Insertion de l'AIRDIE	7
Micro Crédit de l'ADIE	7

LES SUBVENTIONS 8

ARCE.....	8
Subvention AGEFIPH	8
PASS COMMERCE DE PROXIMITE	9

LES EXONERATIONS11

Exonération de CFE	11
ACRE.....	11

LES GARANTIES BANCAIRES12

Garantie EGALITE Femmes	12
Garantie EGALITE Accès.....	12
Garantie EGALITE Territoire	13
Garantie CREATION BPI	13

AIDES A LA TRANSMISSION/REPRISE D'ENTREPRISE 14

LES PRETS D'HONNEUR14

Le Prêt Occitanie transmission.....	14
-------------------------------------	----

LES SUBVENTIONS15

Le Contrat Transmission Reprise.....	15
PASS REPRISE	16

AIDES AU DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE 18

LES PRETS D'HONNEUR18

PTZ Excellence Quartier	18
PTZ PFIL Croissance	18

LES PRETS SPECIFIQUES20

Prêt ADIE.....	20
Prêt Croissance TPE Occitanie.....	21
Prêt Trésorerie BTP	21

LES SUBVENTIONS23

Subventions de la Région Occitanie	23
PASS OCCITANIE.....	23
PASS METIERS D'ART	23
PASS EXPORT.....	24

PASS AGRO VITI DYNAMIQUE	25
PASS COMMERCE DE PROXIMITE (jusqu'au 31/12/2022)	28
CONTRAT RELANCE OCCITANIE.....	29
IMMOBILIER D'ENTREPRISE	30
L'OCCAL.....	30
Subventions de la CARSAT.....	32
TMS Pros Diagnostic (jusqu'au 30/09/2022)	32
TMS Pros Action (jusqu'au 30/09/2022).....	32
Prévention BTP (jusqu'au 30/09/2021).....	33
Métiers de bouche + (jusqu'au 30/09/2022)	34
Cuisine + sûre (jusqu'au 30/09/2022)	35
Chutes Interpro (jusqu'au 30/09/2021)	36
Autres subventions.....	38
ADEME – Tremplin pour la transition écologique	38
Subvention devantures commerciales – Montpellier	38
LES EXONERATIONS	40
Exonération IS/IR	40
Exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)	40
LES AIDES A L'EMBAUCHE	42
Aide unique - nouvelle signature de contrat d'apprentissage	42
PLAN JEUNE - Aide Embauche Jeune de moins de 25 ans	42
EMPLOI FRANC – Aide embauche de personnes issues de QPV.....	42
CIE Jeune	43
AIDES SPECIFIQUES - COVID -	44
LES PRETS.....	44
Prêt Rebond COVID-19.....	44
Fonds L'Occal – dispositif 1 (jusqu'au 30/05/2021)	44
Prêt Garanti par l'Etat (jusqu'au 30/06/2021).....	45
LES SUBVENTIONS.....	45
Chèque numérique.....	45
Fonds L'Occal – dispositif 2 (jusqu'au 30/05/2021)	46
Fonds de Solidarité – Métiers d'Art.....	47
LES EXONERATIONS	47
Chômage partiel	48
Abattement de charges sociales - Dispositif LFSS 2021	48
Abattement de charges sociales - Dispositif LFR3.....	49

Aides à la création d'entreprise

LES PRETS D'HONNEUR

PTZ Excellence Quartier

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteur d'activité, repreneurs et entreprises en développement de moins de 3 ans dans un quartier prioritaire de la Ville de la Métropole Montpellieraine. Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant : <https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qpv-polville>

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1 000 et 10 000 €

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

AIRDIE - Mustapha LAOUKIRI- 06 61 09 60 38 - m.laoukiri@fa-airdie-occitanie.org

PTZ Solidaire

Description :

*Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans sans différé de remboursement, en complément d'un crédit bancaire. Le plan de financement doit être inférieur à **75 000 € (hors crédit relais de TVA)***

Bénéficiaires :

Les demandeurs d'emploi indemnisés au titre de l'ARE ou non indemnisés inscrits depuis plus de 6 mois, les personnes en provenance de QPV et les bénéficiaires de minimas sociaux (RSA, ASS, AAH...). Les autres profils peuvent être étudiés par l'organisme emprunteur mais pas prioritaires pour les demandes de prêt d'honneur

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1000 € et 8000€

Couplé à un prêt bancaire à minima du même montant ou ADIE (micro-crédit), caution bancaire personnelle (sur biens propres)

Durée du prêt :

60 mois maxi différé automatique 6 mois

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

Initiative Béziers Ouest Hérault Guillaume BRALS 04 67 62 02 44 contact@iboh.fr

Initiative Cœur d'Hérault Fanny JEANJEAN 04 34 26 26 64 f.jeanjean@initiativecentreherault.fr

Initiative Hérault Est Juliette ARNAUD 04 67 71 92 70 pfil@paysdelunel.fr

Initiative Thau Carole FORESTIER 04 67 46 47 75 contact@initiative-thau.fr

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

PTZ Création d'Entreprise d'Initiative France

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteur d'activité, repreneurs et entreprises en développement de moins de 3 ans. Condition d'attribution si le projet a lieu dans le secteur de la PFIL du Pic Saint Loup : création d'au moins 3 emplois (5 si le projet est dans le secteur de la restauration).

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 5 000 et 23 000 €

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

Initiative Béziers Ouest Hérault Guillaume BRALS 04 67 62 02 44 contact@iboh.fr

Initiative Cœur d'Hérault Fanny JEANJEAN 04 34 26 26 64 f.jeanjean@initiativecentreherault.fr

Initiative Hérault Est Juliette ARNAUD 04 67 71 92 70 pfil@paysdelunel.fr

Initiative Thau Carole FORESTIER 04 67 46 47 75 contact@initiative-thau.fr

PTZ de l'ADIE

Description :

Ce prêt est destiné aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire: les chômeurs et les allocataires de minima sociaux, et les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques. Le prêt est à taux zéro mais une contribution de solidarité de 5% est ajoutée. Aucune garantie n'est demandée.

Bénéficiaires :

Porteur de projet ayant bénéficié du micro crédit de l'ADIE et ayant besoin d'un complément.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 100 et 3 000 €

Durée du prêt :

Maxi 60 mois, avec un différé possible de 12 mois maximum

Organisme financeur :

ADIE – MOUBARIK Nourddine 06.85.37.97.47 nmoubarik@adie.org

MAISETTI Pierre 06.73.68.67.88 pmaisetti@adie.org

PTZ du Réseau Entreprendre

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé. Le demandeur devient ensuite membre du Réseau Entreprendre et sera parrainé par l'un des membres.

Bénéficiaires :

Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteur d'activité, repreneurs et entreprises en développement de moins de 3 ans. Création de 5 emplois minimum. Le besoin de parrainage, tout autant que l'ambition économique sont des critères de sélection des projets financés.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est de 15 000€ à 50 000€

Durée du crédit :

Création : 5 ans avec un différé maximal de 18 mois.

Reprise : 3 ans avec un différé maximal de 6 mois

Organisme financeur :

Réseau Entreprendre Occitanie - Gilles Capella - gcapella@reseau-entreprendre.org

CAE – PERFORMANCE

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, en complément d'un crédit bancaire destiné aux co-entrepreneurs salariés des coopératives d'activités et d'emploi (CAE) pour leur permettre de financer le développement de leur activité au sein de la CAE.

Bénéficiaires :

Projets portés par les co-entrepreneurs des CAE telles que ARIAC, CREALEAD, CREALEAD Bâtiment, Energies – Alternatives, Energies – Alternatives Bâtiment, Mines de talents, Perspectives, Terracoopa.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1000 et 10 000 € (frais de dossier : 65€)

Durée du prêt :

6 à 60 mois avec un différé maximum de 6 mois

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

LES PRETS SOLIDAIRES

Prêt Insertion de l'AIRDIE

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie réservé aux bénéficiaires du RSA ne pouvant pas avoir accès au crédit bancaire.

Bénéficiaires :

Créateur et repreneur bénéficiaire du RSA

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1000 et 5000 €

Durée du prêt :

6 à 60 mois avec un différé maximum de 12 mois

Organisme financeur :

AIRDIE - Mustapha LAOUKIRI- 06 61 09 60 38 - m.laoukiri@fa-airdie-occitanie.org

Micro Crédit de l'ADIE

Description :

Ce prêt est destiné aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire: les chômeurs et les allocataires de minima sociaux, et les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques. Le taux d'emprunt est fixe et est de 7,45 % pour le micro crédit professionnel. Une contribution de solidarité de 5% est ajoutée. Une caution personnelle à hauteur de 50% du prêt est demandée ou un dépôt de garantie de 25% du montant emprunté.

Bénéficiaires :

Porteur de projet n'ayant pas accès à un prêt bancaire, et pouvant mettre en avant 2 soutiens de son entourage personnel ou professionnel.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 100 et 10 000 €. Des prêts d'honneur sans intérêts peuvent être sollicités en complément du financement du projet mais le plan de financement total du projet ne dépassera pas les 10 000€.

Durée du prêt :

Maxi 48 mois, avec un différé possible de 3 mois maximum

Organisme financeur :

ADIE – MOUBARIK Nourddine 06.85.37.97.47 nmoubarik@adie.org

MAISETTI Pierre pmaisetti@adie.org

LES SUBVENTIONS

ARCE

Description :

Versement en capital des droits restants du demandeur d'emploi créant ou reprenant son entreprise.

Le versement se fait en 2 fois :

La moitié (22.5% des droits) au plus tôt à la date à laquelle la personne fournit l'attestation de bénéfice de l'Accre adressée par l'Urssaf (ou, à défaut de réponse dans le délai d'1 mois suivant la demande d'Accre, le récépissé de dépôt de cette demande délivré par le centre de formalités des entreprises (CFE), et un justificatif de la déclaration d'activité au CFE,

Le solde (22.5% des droits), 6 mois après la date de création ou de reprise de l'entreprise, si le créateur exerce toujours cette activité.

Bénéficiaires :

Les demandeurs d'emploi qui perçoivent l'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) créant ou reprenant une entreprise. Il faut avoir obtenu l'Acre en cas de création/reprise

Dépenses éligibles :

Toute dépense professionnelle ou privée. Aucun justificatif de dépense demandé.

A noter : l'aide ne peut être attribuée qu'une seule fois par ouverture de droits et n'est pas cumulable avec le maintien de l'Are.

Montant :

L'aide est égale à 45 % du reliquat des droits à l'assurance chômage du porteur de projet soit au jour de la création d'entreprise soit à la date de l'obtention de l'Accre si celle-ci est postérieure à celle de la création/reprise.

Organisme financeur :

Pôle Emploi – prenez contact avec votre conseiller

Subvention AGEFIPH

Description :

La subvention de l'AGEFIPH permet aux personnes étant reconnues travailleurs handicapés de créer ou reprendre une entreprise.

Conditions : La personne handicapée doit créer ou reprendre une entreprise, quelle que soit sa forme juridique (entreprise individuelle, microentreprise, Sarl, Sasu), permettant d'assurer un emploi pérenne compatible avec son handicap. Le créateur ou repreneur doit avoir le contrôle effectif de l'entreprise. Dans le cas d'une société il doit donc détenir au moins 50 % du capital (seul ou en famille).

Bénéficiaires :

Uniquement les demandeurs d'emploi handicapés visés à l'article L5213-13 du code du travail

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée au démarrage de l'activité.

Montant :

L'aide prend la forme d'une aide forfaitaire de 5 000 € qui vise à faciliter le démarrage de l'entreprise en soutenant uniquement les frais de départ. Elle n'est accordée que lorsque l'apport personnel est au moins égal à 1 500 €.

Organisme financeur :

La personne qui sollicite l'aide à la création ou à la reprise doit obligatoirement passer par un spécialiste de l'accompagnement (Boutique de gestion, Cap Emploi), labellisé Agefiph, pour constituer son dossier.

PASS COMMERCE DE PROXIMITE**Description :**

Le dispositif "Pass Commerce de Proximité" a pour objectif de soutenir les projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d'activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Bénéficiaires :

Personnes physiques (entreprise en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique) situées dans les communes rurales de moins de 3 000 habitants (hors métropoles) ou de plus de 3000 habitants (hors métropole) ayant signé un contrat Bourg Centre (se renseigner en mairie)

Codes NAF éligibles à la demande de subvention :

10.13B Charcuterie 10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie 10.71D Pâtisserie 45.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers 45.20B Entretien et réparation d'autres véhicules automobiles 47.11B Commerce d'alimentation générale 47.11C Supérettes 47.11E Magasins multi-commerces 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé 47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²) 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé 47.30Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants) 47.71Z Commerce de détail d'habillement en magasin spécialisé 47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais 56.30Z Débits de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrot de pays » ou équivalent) 95.29Z Réparation d'autres biens personnels et domestiques 96.02A Coiffure

Activités de la NAF éligibles supplémentaires et uniquement en commune plus de 3000 habitants

47.41 Commerce de détail d'ordinateurs, d'unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 47.43 Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé 47.5 Commerce de détail d'autres équipements du foyer en magasin spécialisé 47.6 Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé

Dépenses éligibles :

	Dépenses		
	Immobilier d'entreprise : Acquisition construction réhabilitation de locaux commerciaux	Travaux de modernisation	Investissements Matériel
Communes moins de 3000 habitants	travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, Sps, etc.) de construction, de réhabilitation, d'extension immobilière dans la limite d'un plafond de 1 200 €HT/m². les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet	Dépenses externes de rénovation vitrines, accessibilité PMR	les dépenses de matériels neufs de production, à l'exclusion des investissements de renouvellement, des véhicules, des matériels de bureau, et d'équipement informatique.
Communes de plus de 3000 habitants en bourg centre	Non éligible		

Montant :

Dépenses Immobilier : Cf. les règles d'intervention "Immobilier d'entreprise" (dépenses supérieures à 40 000€ HT ET co-financement obligatoire de l'EPCI)

Dépenses d'investissement "matériel" : taux d'intervention 50% des dépenses éligibles - montant d'aide plafonné à 20 000€ - montant d'investissement éligible supérieur à 10 000€ HT

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

LES EXONERATIONS

Exonération de CFE

Description :

Exonération de la Cotisation Foncière des Entreprises à valider avec le Centre des Impôts.

Bénéficiaires :

L'entreprise est créée dans un QPV. L'adresse postale constitue le critère d'éligibilité. Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant : <https://siq.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

OU

Les artisans travaillant seul, ne spéculant pas sur la matière première et faisant un travail manuel prépondérant

Organisme concerné :

Votre Service Impôt Entreprise, auquel votre structure est rattachée.

ACRE

Description :

Exonération de cotisations sociales pour les chefs d'entreprises.

Bénéficiaires : *Tout créateur d'entreprise ayant le contrôle effectif de son entreprise, de façon automatique. Pour les micro entrepreneurs, l'ACRE doit être demandé maximum 45 jours après création de l'entreprise, et sera délivré si le créateur est dans l'une de ces situations :*

Demandeur d'emploi indemnisé

Demandeur d'emploi non indemnisé inscrit à Pôle emploi depuis plus de 6 mois au cours des 18 derniers mois

Bénéficiaire de l'allocation de solidarité spécifique (ASS) ou du revenu de solidarité active (RSA)

Avoir entre 18 ans et moins de 26 ans

Avoir moins de 30 ans et être reconnu handicapé

Avoir conclu un contrat d'appui au projet d'entreprise (Cape)

Créer ou reprendre une entreprise implantée au sein d'un quartier prioritaire de la ville (QPV)

Bénéficiaire de la prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

Organisme concerné :

La demande se fait auprès de l'URSSAF après la création de l'entreprise.

LES GARANTIES BANCAIRES

Garantie EGALITE Femmes

Description :

Faciliter l'accès au crédit bancaire des femmes pour financer la création de leur entreprise. Caution personnelle exclue.

Bénéficiaires :

Uniquement les femmes créatrices d'entreprise

Dépenses éligibles :

Le FGIF garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée de la garantie : 7 ans

Montant du prêt : 5000€ minimum.

Montant :

Taux de couverture du prêt : maximum de 80% et le montant garanti est limité à 50 000€.

Coût pour l'entreprise : 2.5% du montant garanti.

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

Garantie EGALITE Accès

Description :

Faciliter l'accès au crédit bancaire des personnes éloignées de l'emploi pour financer la création de leur entreprise. Caution personnelle exclue.

Bénéficiaires :

Demandeur d'emploi longue durée, bénéficiaire de minima sociaux, précaire de moins de 26 ans, en situation de handicap, autre situation de grande précarité.

Dépenses éligibles :

Garantie des prêts répondant aux critères suivants :

Durée de la garantie : 7 ans

Montant du prêt : 5000€ minimum.

Montant :

Taux de couverture du prêt : maximum de 80% et le montant garanti est limité à 50 000€.

Coût pour l'entreprise : 2.5% du montant garanti.

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

Garantie EGALITE Territoire

Description :

L'objectif de la Garantie France Active est de faciliter l'accès au crédit bancaire des créateurs d'entreprises demandeurs d'emploi, des structures d'insertion par l'activité économique et des entreprises solidaires. Pas de caution personnelle possible

Bénéficiaires :

Créateur/repreneur : domicilié dans un QPV, qui installe l'entreprise dans un QPV ou une ZRR

Phase développement : Entrepreneurs engagés, de l'ESS ou non, implantés en QPV ou en ZRR

Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant :

<https://sig.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qv-polville>

Dépenses éligibles :

Le FAG garantit des prêts répondant aux critères suivants :

Durée du prêt : 7 ans

Montant maximum du prêt : 50 000 € en création, 100 000 € en reprise et en développement

Montant :

Taux de couverture du prêt : 80% en création/reprise, 60% en développement

Coût pour l'entreprise : 2.5% du montant garanti.

Organisme financeur :

AIRDIE - 04 67 15 00 10 - contact@airdie.org

Garantie CREATION BPI

Description :

Garantie permettant de couvrir les financements bancaires couvrant les investissements matériels et immatériels, achat de fonds de commerce, besoin en fonds de roulement, découvert notifié, délivrance de cautions sur marchés France et export.

Bénéficiaires :

PME créées depuis moins de 3 ans ou en création, dirigeants, personnes physiques s'endettant à titre personnel pour réaliser un apport en fonds propres dans la jeune PME.

Montant :

Taux de couverture du prêt : 60%

Coût pour l'entreprise : environ 2% du montant garanti.

Organisme financeur :

BPI – contactez directement votre banque qui a des accords directs avec BPI.

Aides à la transmission/reprise d'entreprise

Les aides pour la création d'entreprise sont également éligibles en reprise d'entreprise. Il existe néanmoins quelques aides spécifiques uniquement pour la reprise d'entreprise.

LES PRETS D'HONNEUR

Le Prêt Occitanie transmission

Description :

Un prêt d'honneur personnel, sans intérêt ni garantie

Bénéficiaires :

Les prêts d'honneur complémentaires Occitanie Transmission sont accordés à des personnes physiques :

Qui reprennent une entreprise implantée en Occitanie, Qui bénéficient d'un premier prêt d'honneur préalablement consenti par une Plateforme Initiative France ou par le Réseau Entreprendre en Occitanie.

Pour des projets de reprise d'entreprises : Créant ou maintenant 3 emplois au moment de la reprise (emploi du ou des bénéficiaires inclus) et 2 emplois supplémentaires dans un délai de 5 ans, ou ayant un plan de financement supérieur à 200 000 €.

Dépenses éligibles :

Augmenter les fonds propres, financer le besoin en fonds de roulement, renforcer la trésorerie de départ

Montant :

Entre 10 000 € et 40 000 €

Organisme financeur :

Initiative Occitanie - 04 67 13 68 46 - contact@initiative-occitanie.fr

LES SUBVENTIONS

Le Contrat Transmission Reprise

Description :

Le "Contrat Transmission-Reprise d'entreprises" prend la forme d'une subvention ou d'une avance remboursable. Afin de donner toutes les chances de réussite au projet de transmission-reprise, ce contrat peut être mobilisé jusqu'à 2 ans avant la cession et jusqu'à 3 ans après la reprise. Le dispositif est applicable jusqu'au 31 décembre 2022

Bénéficiaires :

Taille d'entreprises :

Pour les projets de cession (aide au recrutement du futur repreneur) : les PE (moins de 50 salariés)

Pour les reprises : PME

Les entreprises doivent avoir leur siège ou un établissement sur le territoire Occitanie et produire sur le territoire. L'entreprise bénéficiaire devra être immatriculée. L'entreprise reprise devra justifier d'au moins un premier bilan d'activité.

Situation économique des bénéficiaires : les entreprises doivent être en situation financière saine et à jour de leurs obligations fiscales et sociales.

Sont exclues comme activités principales :

- les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances,*
- les sociétés de commerce et de négoce, à l'exception des commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural et situés dans les communes de moins de 3 000 habitants, hors territoires métropolitains et à l'exception du négoce dans le secteur agroalimentaire et viticole,*
- les exploitations agricoles,*
- les entreprises du secteur du tourisme couvert par des dispositifs dédiés : Pass et Contrat Tourisme.*

Dépenses éligibles :

Pour le projet de cession les dépenses éligibles portent sur :

- la rémunération brute annuelle et les charges patronales inscrites sur le bulletin de salaire du (ou des) futur(s) repreneur(s). Ce(s) dernier(s) doit être en CDI.*

Pour le projet de reprise les dépenses éligibles portent sur :

- le rachat du fonds de commerce,*
- le rachat des parts sociales,*
- l'accroissement du Besoin en Fonds de Roulement lié au projet de reprise.*

Montant :

Pour le projet de cession :

Nature des Investissements	Taux maximum proposé	Subvention Montant maximum
Financement du salaire chargé du futur repreneur	40%	40 000 €

Pour le projet de reprise :

Nature des investissements	Seuil minimum des dépenses éligibles	Taux maximum proposé	Subvention Montant maximum	Avance remboursable Montant maximum	Majoration Montant maximum
Rachat du fonds de commerce	100 000 €	50%	50 000 €	-	+ 50 000 €
Rachat des parts sociales	100 000 €	50%	-	50 000€	+ 50 000 €
Besoin en Fonds de Roulement après la reprise	100 000 €	50%	-	100 000 €	+ 100 000 €

Organisme financeur :

Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

PASS REPRISE

Description :

Le PASS REPRISE a pour vocation de lutter contre la disparition d'entreprises faute de repreneurs, maintenir les savoir-faire et les emplois sur le territoire, faciliter la transmission / reprise d'entreprises, dont le processus est généralement moins risqué que celui de la création d'entreprises, apporter des moyens supplémentaires aux salariés de pouvoir reprendre leur entreprise lors du départ du dirigeant.

Bénéficiaires :

Le PASS REPRISE concerne les petites entreprises : entreprise indépendante de moins de 50 salariés (et CA<10 Millions d'euros) comptant au moins un emploi. Les entreprises doivent avoir leur siège social ou un établissement sur le territoire de la Région Occitanie et exercer leur activité sur le territoire. L'entreprise bénéficiaire devra être immatriculée. L'entreprise reprise devra justifier d'au moins un premier bilan d'activité.

Sont exclues les entreprises ayant comme activités principales (liste non exhaustive) : les services financiers, les professions libérales, les banques, les assurances ; les sociétés de commerce ou de négoce, à l'exception des commerces de proximité répondant à des besoins de première nécessité de la population en milieu rural (ZRR et ZMM) situés dans des communes de moins de 3 000 habitants, les exploitations agricoles, les activités artisanales de restauration rapide en vente à emporter ; les activités d'information et de communication sauf activités facilitant l'accès à la culture en zone rurale.

Dépenses éligibles :

Seules les dépenses liées au projet de reprise sont éligibles : rachat du fonds de commerce ou rachat du fonds artisanal (éléments corporels et incorporels). Ne sont donc pas comptabilisées dans l'assiette les dépenses liées au rachat de stock, l'achat de matériel sous forme de crédit vendeur et les frais liés à la vente.

Montant :

Le PASS REPRISE prend la forme d'une subvention d'investissement avec un taux maximum d'intervention de 50% de l'assiette éligible.

La subvention de la Région est de minimum 10 000 € et jusqu'à maximum 20 000 € sur un projet de 12 mois avec une assiette éligible comprise entre 20 000 € et 100 000 €.

Organisme financeur :

Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat

Aides au développement d'entreprise

LES PRETS D'HONNEUR

PTZ Excellence Quartier

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Porteurs de projets de création ou de reprise d'entreprise de tous secteur d'activité, repreneurs et entreprises en développement de moins de 3 ans dans un quartier prioritaire de la Ville de la Métropole Montpellieraine. Pour vérifier si votre adresse est dans un QPV, utilisez le moteur de recherche suivant : <https://siq.ville.gouv.fr/recherche-adresses-qp-polville>

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 1 000 et 10 000 €

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

AIRDIE - Mustapha LAOUKIRI- 06 61 09 60 38 - m.laoukiri@fa-airdie-occitanie.org

PTZ PFIL Croissance

Description :

Prêt sans intérêt ni garantie, accordé à titre personnel, remboursable sur 5 ans, en complément d'un crédit bancaire. Le prêt d'honneur est accordé sous réserve d'acceptation du projet par un comité d'agrément, sur la base du dossier constitué par le demandeur grâce à l'appui des professionnels de la plateforme Initiative France. Le demandeur présentera son projet devant le comité d'agrément, constitué d'experts (chefs d'entreprises, banquiers, experts-comptables, conseillers techniques...), qui décidera de la nature et du montant du prêt octroyé.

Bénéficiaires :

Repreneurs et entreprises en développement de moins de 6 ans. Condition d'attribution si le projet a lieu dans le secteur de la PFIL du Pic Saint Loup : création d'au moins 3 emplois.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 5 000 et 23 000 €

Organisme financeur :

Initiative Montpellier Pic Saint-Loup Vincent ARVIS 04 99 51 53 11 pfil@herault.cci.fr

Initiative Béziers Ouest Hérault Guillaume BRALS 04 67 62 02 44 contact@iboh.fr

Initiative Cœur d'Hérault Fanny JEANJEAN 04 34 26 26 64 f.jeanjean@initiativecentreherault.fr

Initiative Hérault Est Juliette ARNAUD 04 67 71 92 70 pfil@paysdelunel.fr

Initiative Thau Carole FORESTIER 04 67 46 47 75 contact@initiative-thau.fr

LES PRETS SPECIFIQUES

Prêt ADIE

Description :

Ce prêt est destiné aux créateurs d'entreprise n'ayant pas accès au crédit bancaire: les chômeurs et les allocataires de minima sociaux, et les salariés précaires dont les besoins de financement ne sont pas couverts par les banques. Le taux d'emprunt est fixe et est de 7,45 % pour le micro crédit professionnel. Une contribution de solidarité de 5% est ajoutée. Une caution personnelle à hauteur de 50% du prêt est demandée ou un dépôt de garantie de 25% du montant emprunté.

Bénéficiaires :

Porteur de projet n'ayant pas accès à un prêt bancaire, et pouvant mettre en avant 2 soutiens de son entourage personnel ou professionnel.

Dépenses éligibles :

Toute dépense liée à l'installation de l'entreprise : matériel, BFR, trésorerie...

Montant :

Son montant est compris entre 100 et 10 000 €. Des prêts d'honneur sans intérêts peuvent être sollicités en complément du financement du projet mais le plan de financement total du projet ne dépassera pas les 10 000€.

Durée du prêt :

Maxi 48 mois, avec un différé possible de 3 mois maximum

Organisme financeur :

ADIE – MOUBARIK Nourddine 06.85.37.97.47 nmoubarik@adie.org

MAISETTI Pierre pmaisetti@adie.org

Prêt Croissance TPE Occitanie

Description :

Le Prêt Croissance TPE Occitanie, mis en œuvre par Bpifrance en partenariat avec la Région, a pour but d'apporter une solution de financement simple et rapide aux petites entreprises qui souhaitent se développer. Prêt limité au montant des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise

Règle du 1 pour 1 : nécessité d'un apport financier complémentaire d'un montant au moins égal, via un prêt bancaire ou un renforcement des fonds propres

Taux fixe préférentiel selon barème en vigueur. Le taux du prêt est égal au TMO (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent), en vigueur l'avant dernier jour ouvré du mois précédant le décaissement, minoré de 0,05 %. Aucune garantie demandée sur les actifs de l'entreprise*

Bénéficiaires :

TPE et PME dont les effectifs sont compris entre 3 et 50 salariés et créées depuis plus de 3 ans. Exerçant l'essentiel de leurs activités sur le territoire de la région Occitanie ou s'y installant.

Sont exclues du dispositif :

- les SCI,*
- les affaires individuelles.*

Dépenses éligibles :

Investissements immatériels et augmentation du besoin en fonds de roulement dans le cadre d'un programme global de développement.

Montant :

*Prêt de moyen terme (5 ans) compris entre **10 k€** et **50 k€***

*Différé de remboursement : **1 an***

Organisme financeur :

BPI France - <http://pret-croissance-tpe-occitanie.laregion.fr/>

Prêt Trésorerie BTP

Description :

Le Prêt Trésorerie BTP Occitanie, mis en œuvre par Bpifrance en partenariat avec la Région, a pour but d'apporter une solution de financement simple et rapide aux PME du BTP confrontées à des problématiques de trésorerie. Prêt limité au montant des fonds propres ou quasi fonds propres de l'entreprise

Règle du 1 pour 1 : nécessité d'un apport financier complémentaire d'un montant au moins égal, via un prêt bancaire ou un renforcement des fonds propres

Taux fixe préférentiel selon barème en vigueur. Le taux du prêt est égal au TMO (taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées émises au cours du semestre précédent), en vigueur l'avant dernier jour ouvré du mois précédant le décaissement, minoré de 0,05 %. Aucune garantie demandée sur les actifs de l'entreprise*

Bénéficiaires :

TPE et PME (1) selon la définition européenne, créées depuis plus de 3 ans, du secteur du bâtiment et des travaux publics selon les codes NAF suivants : 41.2- 42.1- 42.2- 42.9- 43.1 43.2 – 43.3 – 43.9 éligibles à la garantie de Bpifrance Financement et exerçant l'essentiel de leur activité en Occitanie ou s'y installant.

Dépenses éligibles :

FINALITE TRESORERIE : Renforcement de la structure financière des entreprises.

Montant :

Le montant du Prêt est au plus égal au montant des fonds propres et quasi fonds propres du dernier bilan de l'emprunteur : Minimum : 10.000 € - Maximum : 50.000 €

Au cas par cas, sur quelques projets et en fonction de leur intérêt économique, le montant minimum pourra être abaissé à 5.000 €. Durée/amortissement : 3 ans, dont 12 mois de différé d'amortissement.

Organisme financeur :

BPI France - <https://mon.bpifrance.fr/mon-espace/#/formulaire/tresobtp> - occitanie.montpellier@bpifrance.fr

LES SUBVENTIONS

Subventions de la Région Occitanie

PASS OCCITANIE

Description :

Le Pass Occitanie est un dispositif d'aides à destination des petites entreprises afin de les soutenir dans leurs projets d'investissements matériels de production, d'innovation, de diversification, dans leurs besoins d'accompagnement commercial, de transformations technologiques, numériques, énergétiques, et écologiques ainsi qu'aux équipements liés

Bénéficiaires :

*Entreprise de moins de 50 salariés (et CA < 10 M€) et comptant au moins un salarié.
Immatriculées et disposant d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum,*

Entreprises en création uniquement lorsque le financement régional permet de mobiliser un financement FEADER, au titre du programme LEADER. Les entreprises doivent avoir leur siège ou l'établissement concerné sur le territoire Occitanie.

La liste des codes APE éligibles est [ici](#)

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles se décomposent de la manière suivante :

- les dépenses investissements matériel neuf ou d'occasion achetés à un professionnel (et aménagements liés) pour une dépense unitaire minimale de 1000 € HT*
- les dépenses de prestation externes, conseils et étude ; plafonnées à un coût journée de 1 200 € H.T*

Montant :

50% des dépenses éligibles.

*S'agissant des dépenses de la catégorie Innovation, le taux d'intervention est porté à 70% des dépenses éligibles.
La subvention Région est plafonnée à 20 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec une assiette éligible minimale de 5 000 €*

Organisme financeur :

La Région Occitanie – demande en ligne possible <https://del.laregion.fr/>

PASS METIERS D'ART

Description :

Subvention régionale ayant pour objectif de maintenir et développer les métiers d'art et les savoir-faire locaux en Occitanie et soutenir les professionnels des métiers d'art ayant un projet de modernisation de leur appareil ou procédés de production, et/ou de conquête de nouveaux marchés et/ou d'accroissement de leur visibilité.

Bénéficiaires :

Entreprise, personne physique ou morale, domiciliée en Occitanie et ayant moins de 10 salariés, réunissant les conditions ci-dessous :

- Artisan immatriculé auprès d'une chambre de métiers en tant qu'artisan d'art depuis plus de 2 ans

OU

- Professionnel des métiers d'art, quel que soit son statut, adhérent à la Route des métiers d'art Occitanie et/ou à Atelier d'Art de France et/ou référencé dans l'annuaire officiel des Métiers d'art de France de l'Institut National des métiers d'Art (INMA). Le professionnel doit disposer d'un 1er bilan d'activité sur 12 mois minimum

Dépenses éligibles :

4 catégories de dépenses éligibles :

Investissements : Matériels neufs ou d'occasion s'il n'a pas déjà bénéficié d'une subvention, de production ou de présentation, mise en valeur des produits. Sont exclus les véhicules routiers, le matériel de bureau, informatique.

Prestations de conseil : Dépenses externes de conseil et d'études ayant pour objet :

- Le développement de l'entreprise : frais d'audit stratégique
- Le développement de nouveaux produits : frais de design, graphiste...
- Le développement commercial en France et à l'étranger : frais de création de site e-commerce, frais de traduction, photos-vidéo, frais de communication sur les réseaux sociaux ou les réseaux spécialisés, prestation d'étude de marché...
- La protection de la propriété intellectuelle : frais de dépôt de brevet-marque et extension à l'international

Participation à un salon dédié métiers d'arts ou ouvert aux professionnels des métiers d'art en individuel ou dans le cadre d'un stand collectif Occitanie, en France ou à l'étranger : frais d'inscription, achat de m², Frais de transport du matériel, frais de communication liés au projet de participation au salon, Frais de déplacement à l'étranger

Participation à des prix et concours nécessitant la création d'une oeuvre originale : Frais de matière d'oeuvre et temps de travail (forfait de 500€ pour la réalisation de l'oeuvre et la constitution du dossier)

Montant :

Pour une assiette éligible de dépenses inférieure ou égale à 10 000 € HT : Taux d'intervention à 80%. L'aide est une subvention proportionnelle d'un montant maximum de 8000 € avec une assiette éligible minimale de 1 000€.

Pour une assiette éligible de dépenses supérieure à 10 000 € HT et inférieure ou égale à 40 000 € HT: Taux d'intervention à 50%. L'aide est une subvention proportionnelle d'un montant maximum de 20 000 €.

Organisme financeur :

La Région Occitanie – la Chambre de Métiers possède un compte délégué pour réaliser la demande au nom de l'artisan concerné : <https://mesaidesenligne.laregion.fr/>

PASS EXPORT

Description :

Le dispositif PASS EXPORT OCCITANIE s'adresse aux PME régionales qui souhaitent initier une première démarche à l'international ou l'approche d'un nouveau marché (diagnostic export, définition d'un plan d'actions international, réalisation de premières missions et/ou participations à des salons internationaux).

Bénéficiaires :

Les entreprises individuelles ne sont pas éligibles

Activités non éligibles au dispositif (liste non exhaustive) : - Commerce/négoce - Professions libérales - Consultants à l'international - Services bancaires et financiers - Assurances - Formation - Frêt/transport - Secteur viti-vinicole : la filière viti-vinicole peut faire appel au dispositif régional « Pass Relance Viti »

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles se déclinent de la manière suivante :

- *Création de fonction(s) nouvelle(s) export en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) conduisant à une augmentation nette du nombre de salariés et à une intégration de nouvelles compétences dans l'entreprise. Nouvelle fonction qui peut être localisée en Occitanie ou à l'étranger (contrat de travail français uniquement) pour la structuration des fonctions export*
- *Emploi de V.I.E. (Volontaires Internationaux en Entreprises) pour la prospection d'un nouveau marché sur le pays visé dont la mission est comprise entre 6 mois et 24 mois*
- *Frais de conseil et d'études relatifs à des produits non encore introduits sur un territoire cible (dépenses externes et frais de prestation externes uniquement)*
- *Frais de participation à des salons ou événements internationaux (dépenses externes et frais de prestation externes uniquement)*
- *Coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle dans un pays cible d'un logo, d'une marque et d'un brevet dans un pays étranger cible (dépenses externes et frais de prestation externes uniquement).*
- *Frais de déplacement professionnels (frais de transport et d'hébergement) d'une seule personne par mission commerciale ou déplacement pour un salon*
- *Frais de communication, promotion et marketing*

Montant :

Dépenses liées à la création de fonction(s) nouvelle(s) export en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) : 50 % maximum du salaire brut chargé hors primes (avec un plancher annuel de 30 000 € et un plafond annuel de 80 000 € par salarié); 2

Autres dépenses : 50% des dépenses éligibles.

La subvention du PASS export est plafonnée à 20 000 € sur un projet de 24 mois maximum avec un montant de dépenses au minimum de 10 000 € et au maximum de 40 000 € (HT).

Organisme financeur :

La Région Occitanie –demande réalisable sur le site <https://del.laregion.fr/>

PASS AGRO VITI DYNAMIQUE

Description :

Le Pass AgroViti Dynamique est un dispositif d'aides à destination des petites et moyennes entreprises agroalimentaires, ayant pour objectif de répondre de manière ciblée et calibrée à un besoin d'investissement. Le Pass AgroViti constitue également une voie de détection d'entreprises à potentiel et leur orientation vers une réflexion stratégique.

Le Pass AgroViti comprend 2 volets distincts :

Investissements matériels (sauf pour la filière vin)

Investissements immatériels

Bénéficiaires :

Les entreprises des codes APE suivants sont éligibles, si elles ne sont pas commerce de détail

01 Culture et production animale, chasse et services annexes

Uniquement le code : 0163Z Traitement primaire des récoltes

10 Industries alimentaires

Tous les codes de la division, sauf : - 1020Z Transformation et conservation de poisson, de crustacés et de mollusques, - 1071B Cuisson de produits de boulangerie, - 1071C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie, - 1071D Pâtisserie.- 1082 Chocolaterie et confiserie et 1013 B Charcuterie lorsque plus de 50% des produits sont commercialisés au détail

11 Fabrication de boissons

Tous les codes de la division

12 Fabrication de produits à base de tabac

Tous les codes de la division

20 Industrie chimique

Uniquement le code : 2053Z fabrication d'huiles essentielles

46 Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles

Seulement les codes suivants :

46.11Z Intermédiaires du commerce en matières premières agricoles, animaux vivants, matières premières textiles et produits semi-finis

46.17B Autres intermédiaires du commerce en denrées, boissons et tabac 46.21Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de céréales, de tabac non manufacturé, de semences et d'aliments pour le bétail 46.23Z Commerce de gros (commerce interentreprises) d'animaux vivants 46.31Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de fruits et légumes 46.32A Commerce de gros (commerce interentreprises) de viandes de boucherie 46.32B Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de viande 46.32C Commerce de gros (commerce interentreprises) de volailles et gibier 46.33Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits laitiers, œufs, huiles et matières grasses comestibles 46.34Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de boissons 46.35Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits à base de tabac 46.36Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de sucre, chocolat et confiserie 46.37Z Commerce de gros (commerce interentreprises) de café, thé, cacao et épices 46.38B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire spécialisé divers 46.39A Commerce de gros (commerce interentreprises) de produits surgelés 46.39B Commerce de gros (commerce interentreprises) alimentaire non spécialisé

47 Commerce de détail alimentaire en magasin spécialisé

En cas de création ou aménagement d'un point de vente collectif et uniquement les codes suivants : -47.21Z : Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé -47.22Z : Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé -47.29Z : Autres commerces de détail alimentaire en magasin spécialisé

52 Entreposage et services auxiliaires des transports

Seulement les codes :

- 5210A entreposage et stockage frigorifique, - 5210B entreposage et stockage non frigorifique.

Et dans le cas de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)

56 Restauration

5629A Services de restauration collective

82 Activités administratives et autres actions de soutien aux entreprises

Uniquement le code : 8292Z Activités de conditionnement.

Et dans le cas de produits agricoles ou de produits issus de la transformation de produits agricoles (seconde transformation)

94 Associations

Uniquement le code 9499 Z : En cas de création d'un point de vente collectif

Dépenses éligibles :

Les dépenses éligibles se déclinent de la manière suivante :

- *Création de fonction(s) nouvelle(s) export en CDI (Contrat à Durée Indéterminée) conduisant à une augmentation nette du nombre de salariés et à une intégration de nouvelles compétences dans l'entreprise. Nouvelle fonction qui peut être localisée en Occitanie ou à l'étranger (contrat de travail français uniquement) pour la structuration des fonctions export*
- *Emploi de V.I.E. (Volontaires Internationaux en Entreprises) pour la prospection d'un nouveau marché sur le pays visé dont la mission est comprise entre 6 mois et 24 mois*
- *Frais de conseil et d'études relatifs à des produits non encore introduits sur un territoire cible (dépenses externes et frais de prestation externes uniquement)*
- *Frais de participation à des salons ou événements internationaux (dépenses externes et frais de prestation externes uniquement)*
- *Coûts correspondant à l'extension de la protection d'une propriété intellectuelle dans un pays cible d'un logo, d'une marque et d'un brevet dans un pays étranger cible (dépenses externes et frais de prestation externes uniquement).*
- *Frais de déplacement professionnels (frais de transport et d'hébergement) d'une seule personne par mission commerciale ou déplacement pour un salon*
- *Frais de communication, promotion et marketing*

Montant :

Le montant total des dépenses éligibles du projet est supérieur à 7 500 € H.T pour les dépenses immatérielles ou 15 000 € pour les dépenses matérielles, et inférieur à 60 000 € HT.

Investissements matériels 30% des dépenses HT éligibles

Investissements immatériels 50% des dépenses HT éligibles

Organisme financeur :

La Région Occitanie – le dépôt de la demande de subvention se fait via la page suivante :

<https://mesaidesenligne.laregion.fr>

Thématique	Adresse mails	Adresses postales
Entreprises Vin, Spiritueux, produits à base de vin, produits oléicoles	agroviti.oleiculture.vins.spiritueux@laregion.fr	Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières Végétales 201, avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier Cedex 2
Entreprises produits végétaux (hors vinicoles et oléicoles)	agroviti.filiere.vegetales@laregion.fr	
Entreprises produits animaux	agroviti.filiere.animales@laregion.fr	Direction de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt Service Compétitivité, Agroalimentaire et Filières Végétales 22 Boulevard du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9
Autres industries agro-alimentaires (dont 2 ^e transformation)	agroviti.seconde.transfo@laregion.fr	

PASS COMMERCE DE PROXIMITE (jusqu’au 31/12/2022)

Description :

Le dispositif "Pass Commerce de Proximité" a pour objectif de soutenir les projets portés par les Communes ou EPCI visant le maintien, la création ou le développement d’activités de commerce ou artisanat de proximité qui répondent à des besoins de première nécessité de la population locale.

Bénéficiaires :

Personnes physiques (entreprise en cours de création) et entreprises (PME quelle que soit la forme juridique) situées dans les communes rurales de moins de 3 000 habitants (hors métropoles) ou de plus de 3000 habitants (hors métropole) ayant signé un contrat Bourg Centre (se renseigner en mairie)

Codes NAF éligibles à la demande de subvention :

10.13B Charcuterie 10.71C Boulangerie et boulangerie-pâtisserie 10.71D Pâtisserie 45.20A Entretien et réparation de véhicules automobiles légers 45.20B Entretien et réparation d’autres véhicules automobiles 47.11B Commerce d’alimentation générale 47.11C Supérettes 47.11E Magasins multi-commerces 47.21Z Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé 47.22Z Commerce de détail de viandes et de produits à base de viande en magasin spécialisé 47.23Z Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé 47.24Z Commerce de détail de pain, pâtisserie et confiserie en magasin spécialisé 47.29Z Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé 47.52A Commerce de détail de quincaillerie, peintures et verres en petites surfaces (moins de 400m²) 47.61Z Commerce de détail de livres en magasin spécialisé 47.30Z Commerce de détail de carburants en magasin spécialisé (indépendants) 47.71Z Commerce de détail d’habillement en magasin spécialisé 47.76Z Commerce de détail de fleurs, plantes, graines, engrais 56.30Z Débits de boissons (uniquement les cafés labellisés « bistrots de pays » ou équivalent) 95.29Z Réparation d’autres biens personnels et domestiques 96.02A Coiffure

Activités de la NAF éligibles supplémentaires et uniquement en commune plus de 3000 habitants

47.41 Commerce de détail d’ordinateurs, d’unités périphériques et de logiciels en magasin spécialisé 47.42 Commerce de détail de matériels de télécommunication en magasin spécialisé 47.43 Commerce de détail de matériels audio/vidéo en magasin spécialisé 47.43Z Commerce de détail de matériels audio et vidéo en magasin spécialisé 47.5 Commerce de détail d’autres équipements du foyer en magasin spécialisé 47.6 Commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé 47.7 Autres commerces de détail en magasin spécialisé

Dépenses éligibles :

	Dépenses		
	Immobilier d’entreprise : Acquisition construction réhabilitation de locaux commerciaux	Travaux de modernisation	Investissements Matériel
Communes moins de 3000 habitants	travaux et frais annexes (architecte, Maîtrise œuvre, Sps, etc.) de construction, de réhabilitation, d’extension immobilière dans la limite d’un plafond de 1 200 €HT/m². les frais annexes sont limités à 10 % du montant du projet	Dépenses externes de rénovation vitrines, accessibilité PMR	les dépenses de matériels neufs de production, à l’exclusion des investissements de renouvellement, des véhicules, des matériels de bureau, et d’équipement informatique.
Communes de plus de 3000 habitants en bourg centre	Non éligible		

Montant :

Dépenses Immobilier : Cf. les règles d'intervention "Immobilier d'entreprise" (dépenses supérieures à 40 000€ HT ET co-financement obligatoire de l'EPCI)

Dépenses d'investissement "matériel" : taux d'intervention 50% des dépenses éligibles - montant d'aide plafonné à 20 000€ - montant d'investissement éligible supérieur à 10 000€ HT

Organisme financeur :

La Région Occitanie – contactez votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat – 04.67.72.72.31

CONTRAT RELANCE OCCITANIE

Description :

Ce dispositif a pour objectifs principaux d'accompagner la relance par L'investissement lié à l'adaptation de la production ou de l'activité, la conquête de nouveaux marchés, le repositionnement stratégique et l'adaptation au changement

Bénéficiaires :

Entreprises de plus de 3 ans à la date de la demande. Les entreprises de moins de 3 ans peuvent être éligibles uniquement si elles exercent une activité industrielle ou de service aux entreprises et démontrent des perspectives de développement et de création d'emplois.

Dépenses éligibles :

Le type de projet accompagné par la Région couvre les investissements se rapportant à un projet de : Création d'établissement - Extension d'un établissement existant - Diversification de la production d'un établissement existant vers de nouveaux produits - Diversification de l'activité de l'établissement à condition qu'elle ne soit pas similaire à celle exercée précédemment - Changement fondamental de l'ensemble du processus de production d'un établissement - Amélioration de la protection de l'environnement au-delà des normes européennes en vigueur ou d'anticipation d'une future norme ou Amélioration de l'efficacité énergétique

Pour l'avance remboursable, les dépenses éligibles sont au minimum de 300 000 €. Elles comprennent : Accroissement de la masse salariale chargée liée au projet calculée sur la durée du projet et pour une période maximale de deux ans. Les recrutements considérés doivent être en CDI, avec un plafond de salaire chargé annuel 80k€ ; augmentation du BFR liée au programme de développement.

Pour la subvention, les dépenses éligibles sont investissements immatériels ou en matériels neufs de production ou reconditionné à neuf et aménagements immobiliers liés plafonnés à 30% du matériel éligible (sont exclus les investissements de renouvellement, les véhicules immatriculés et les matériels de bureau et bureautique), investissements immatériels et matériels liés à la transition numérique et cybersécurité. Le portage de l'opération par un crédit-bailleur est éligible. Pour toute dépense unitaire : montant minimal de 5 000 € HT

Montant :

Selon leur nature, les dépenses peuvent être accompagnées sous forme de subvention ou d'avance remboursable.

Avance remboursable

Plafond d'intervention : le montant nominal maximal de l'avance remboursable est de 50% de l'assiette éligible - Seuil minimal de l'assiette éligible : 300 000€

Différé de remboursement : 1 an. Remboursement trimestriel de l'avance sur une durée maximale de 5 ans sur la base de l'établissement d'un titre annuel.

Subvention

Seuil minimal de dépenses matérielles : 40 000€

Subvention : 20% +10% en zone AFR (*)

Organisme financeur :

La Région Occitanie – <https://del.laregion.fr/>

IMMOBILIER D'ENTREPRISE

Description :

L'aide au programme régional à l'immobilier (Prai) de la région Languedoc – Roussillon vise à favoriser l'installation, le maintien, le développement d'entreprises sur le territoire régional en diminuant le coût de la location, de la vente, de la location-vente ou du crédit-bail de locaux à usage industriel, artisanal ou de service.

Bénéficiaires :

Sont bénéficiaires de l'aide au programme régional à l'immobilier (Prai): Entreprises exerçant une activité industrielle ou artisanale de production, Commerce de gros, Biotechnologie, Nouvelles technologies de l'information et de la communication, Services industriels entrant directement dans le processus de fabrication, Logistique. Crédit bailleurs

Sont exclues: les Sociétés Civiles Immobilières.

Dépenses éligibles :

Terrain lié au bâtiment dans la limite de 10% de l'assiette éligible.

Acquisition, construction, aménagement de surface d'exploitation.

Travaux d'amélioration de l'environnement (hors travaux de dépollution)

Montant :

Taux maximum d'aides publiques du projet	Taille entreprise			
	TPE-PME		ETI	Grande Ent
	< 50 salariés	< 250 salariés	< 5000 salariés	> 5000 salariés
Régime général PME	20%	10%	non éligible	non éligible
En zone AFR (+conditions spécifiques grandes entreprises)	30%	20%	10%	
Régime IAA	40%			

Organisme financeur :

La Région Occitanie et votre EPCI. Prenez contact avec la communauté de communes ou Métropole dont vous dépendez.

L'OCCAL

Description :

Soutenir les entreprises et autres acteurs mentionnés ci-après ayant un besoin immédiat de trésorerie pour relancer leur activité dont les besoins ne sont pas, ou sont insuffisamment couverts par les dispositifs publics et privés existants. L'aide permet de solliciter deux volets :

Volet 1 : Avance Remboursable

Volet 2 : Subvention

Bénéficiaires :

Commerce et artisanat de proximité : Personnes physiques et morales Micro entreprises et TPE. Pour les Micro entreprises, le Chiffre d’Affaires Annuel doit être au moins équivalent à 35 K€.

Dépenses éligibles :**Volet 1 : avance remboursable**

Base de calcul : Besoin de trésorerie prévisionnel entre le 1er juin et 15 novembre 2020 intégrant les accompagnements publics et privés obtenus.

Volet 2 : subvention

Equipements pour l’adaptation de l’accueil et des zones de paiement, pour permettre la distanciation physique entre les salariés et les clients, aménagement de plans de circulation sécurisés dans les établissements, adaptation des espaces collectifs et vestiaires, sanitaires dédiés au personnel, matériels de désinfection ... valeur résiduelle complémentaire au dispositif mise en œuvre par les caisses d’assurances maladie.

Investissements matériels (y compris d’occasion) et les aménagements immobiliers destinés à favoriser la relance et la montée en gamme des entreprises relevant des PASS tourisme, commerce et artisanat de proximité pourront faire l’objet de présentation en comité d’engagement et co-financement éventuels des collectivités partenaires.

Montant :**Volet 1 : Avance Remboursable**

Montant = taux d’aide 50 % maximum Plafond = 25 000 €

Avance remboursable à taux zéro sans garantie, - Versement à 100 % dès acceptation de la demande, - Un remboursement proposé avec un différé de 18 mois échelonné sur 2 ans sur la base d’un appel de fonds trimestriel.

Volet 2 : Subvention

Taux d’aide 70 % maximum. Pour les commerces et artisans de proximité : aide plafonnée à 2 K€. Plancher de l’aide : aide proportionnelle minimale de 250 € Les taxis pourront faire l’objet d’une aide forfaitaire de 150€ par véhicule

Organisme financeur :

La Région Occitanie - <http://mesaidesenligne.laregion.fr/>

Subventions de la CARSAT

TMS Pros Diagnostic (jusqu'au 30/09/2022)

Description :

Cette aide soutient les entreprises de moins de 50 salariés dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention du risque TMS (Troubles Musculo-Squelettiques).

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Dépenses éligibles :

Pour être accompagnée dans sa démarche de prévention, l'entreprise pourra solliciter l'aide financière pour l'achat des prestations suivantes :

- Prestation 1 : formation d'une personne ressource, salarié de l'entreprise, en charge du projet TMS,*
- Prestation 2 : réalisation d'une étude ergonomique approfondie des situations de travail concernées sous forme d'un diagnostic de prévention des TMS et d'un plan d'action découlant de ce diagnostic et détaillant les solutions à mettre en œuvre (formation, solutions techniques, mesures organisationnelles)*

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de 70 % du montant des prestations hors taxes (HT), dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise

Organisme financeur :

CARSAT - Les demandes se font soit via votre compte net-entreprises.fr soit en adressant votre dossier à l'adresse mail montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr

TMS Pros Action (jusqu'au 30/09/2022)

Description :

Cette aide finance l'acquisition d'équipements et matériels permettant de diminuer les contraintes physiques.

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général à l'exclusion des établissements couverts par la fonction publique territoriale ou la fonction publique hospitalière.

Dépenses éligibles :

Cette aide financière est destinée au financement de l'achat et de l'installation de nouveaux matériels et équipements, visant à réduire les contraintes physiques en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. Elle inclut la réalisation de formations adaptées pour les salariés concernés par ces actions. Les investissements pris en compte (matériels, équipements, formations adaptées) doivent être inscrits dans un plan d'action issu d'un diagnostic des situations de travail concernées. Le diagnostic et le plan d'action doivent avoir été réalisés par un prestataire externe ou par un salarié compétent de l'entreprise dans le respect des principes méthodologiques de l'Assurance Maladie Risques Professionnels relatifs à la prévention des TMS. Ils doivent conduire à la réduction des contraintes physiques des situations de travail concernées, en particulier lors de manutentions manuelles de charges, d'efforts répétitifs ou de postures contraignantes. Les équipements faisant l'objet d'un signalement « problème de prévention » ne peuvent être subventionnés (se renseigner auprès de votre caisse régionale).

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de 50 % du montant de l'investissement hors taxes (HT) pour un investissement minimum de 2 000€ HT. Dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise

Organisme financeur :

CARSAT - Les demandes se font soit via votre compte net-entreprises.fr soit en adressant votre dossier à l'adresse mail montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr

Prévention BTP (jusqu'au 30/09/2021)**Description :**

Cette a pour objectif de réduire les risques auxquels sont exposés les salariés des PME/TPE ayant des activités dans le domaine du BTP en participant au financement d'un chariot élévateur télescopique neuf et d'une nacelle élévatrice de personne neuve adaptable au chariot élévateur télescopique, d'une nacelle élévatrice, de plate forme individuelle roulante PIR ou de plate forme individuelle roulante légère PIRL, de système d'ancrage mobile (prévention des risques de chutes de hauteur).

Bénéficiaires :

Les entreprises de moins de 50 salariés avec les codes APE suivant :

4391A : travaux de charpente,
4391B : travaux de couverture par élément,
4331Z : travaux de plâtrerie,
4399C : travaux de maçonnerie générale et gros œuvre du bâtiment,
4120A : construction de maisons individuelles,
4332A : travaux de menuiserie bois et PVC,
4334Z : travaux de peinture et de vitrerie,
4322A : travaux d'installation d'eau et de gaz en tous locaux,
4332B : travaux de menuiserie métallique et serrurerie,
4333Z : travaux de revêtements des sols et des murs,
4322B : travaux d'installation d'équipements thermiques et de climatisation,
4321A : travaux d'installation électrique dans tous locaux

Dépenses éligibles :

Le matériel acheté doit être neuf, conforme aux normes en vigueur et propriété intégrale de l'entreprise (pas de location, leasing,...).

- chariot élévateur télescopique,
- nacelle élévatrice de personne adaptable sur chariot élévateur télescopique,
- plateforme élévatrice mobile de personnel,
- plateforme individuelle roulante et/ou plateforme individuelle roulante légère,
- kit d'ancrage mobiles « SYAM » certifiés CE,
- protections collectives provisoires adaptables aux coffrages de planchers sur poutrelles bois : coulisseaux et potelets de 1,40 m.,
- accès sécurisé aux plans de travail en hauteur : escalier métallique provisoire, sapine d'escalier, escalier de pré-murs,
- recette à matériaux et barrière éclose adaptées aux constructions en R+1,
- protections plaquées fixées sur les dalles,

- bungalow de chantier mobile sur roues équipé de sanitaires raccordables AEP et EU (WC, douche) et de vestiaires pour 2 ou 3 personnes (adaptés aux chantiers de construction de maisons individuelles par exemple) ; les WC dits chimiques sont exclus.

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de :

- 25% du chariot élévateur télescopique,
- 50% de la nacelle élévatrice de personne adaptable sur chariot élévateur télescopique,
- 50% des plateformes élévatrices mobiles de personnel,
- 50% des plateformes individuelles roulantes et/ou des plateformes individuelles roulantes légères,
- 50% des kits d'ancrage mobiles « SYAM » certifiés CE
- 50% des protections collectives provisoires adaptables aux coffrages de planchers sur poutrelles bois : coulisseaux et potelets de 1,40 m.,
- 50% des accès sécurisés aux plans de travail en hauteur : escaliers métalliques provisoires, sapines d'escaliers, escaliers de pré-murs,
- 50% recettes à matériaux et barrières écluses adaptées aux constructions en R+1,
- 50% des protections plaquées fixées sur les dalles,
- 50% des bungalows de chantier mobiles sur roues équipés de sanitaires raccordables AEP et EU (WC, douche) et de vestiaires pour 2 ou 3 personnes.

Organisme financeur :

CARSAT - Les demandes se font soit via votre compte net-entreprises.fr soit en adressant votre dossier à l'adresse mail montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr

Métiers de bouche + (jusqu'au 30/09/2022)

Description :

L'objectif de la Subvention Prévention TPE « Métiers de bouche + » est de réduire les risques liés aux manutentions, aux déplacements, au travail au froid ou aux poussières de farine en aidant les entreprises concernées à s'équiper en matériels

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et exerçant une activité relevant des comités techniques nationaux suivants :

- Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D)
- Commerce non alimentaire (CTN G).

Les codes risque suivants sont exclus :

151AE : Abattage du bétail, découpe et commerce de gros de viandes de boucherie. Production de viandes de volailles

151EC : Transformation et conservation de la viande et préparation de produits à base de viande (y compris boyauderie). Transformation et conservation du poisson

Dépenses éligibles :

Vitrine réfrigérée à service arrière

Installation de manutention des carcasses de viande avec rails aériens Une vérification de la conformité par un organisme de contrôle est demandée en cas d'installation d'un bras transbordeur et d'un élévateur électrique ou pneumatique de changement de niveau.

Remorque de marché poissonnier

Diviseuse à faible émission de farine - diviseuse (hydraulique, mécanique ou volumétrique unitaire) - diviseuse-formeuse - diviseuse-bouleuse

L'entreprise devra demander aux fournisseurs de s'engager à ce que leurs matériels faisant l'objet d'une demande de subvention soient conformes aux descriptifs mentionnés dans le cahier des charges.

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les matériels

70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les vérifications de conformité demandées pour les rails

Investissement minimum de 2 000 € HT et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Organisme financeur :

CARSAT - Les demandes se font soit via votre compte net-entreprises.fr soit en adressant votre dossier à l'adresse mail montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr

Cuisine + sûre (jusqu'au 30/09/2022)

Description :

L'objectif de la Subvention Prévention TPE « Cuisine + sûre » est de réduire les risques liés aux déplacements, aux manutentions et aux efforts importants y compris lors des opérations de nettoyage.

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général et exerçant une activité relevant des comités techniques nationaux suivants :

- Services, commerces et industries de l'alimentation (CTN D)
- Commerce non alimentaire (CTN G).

Dépenses éligibles :

« Plan de cuisson électrique (y compris à induction) avec dessus unique, sans joint et avec soubassements pour stockage (réfrigérés et/ou pour maintien au chaud ; une partie neutre pouvant compléter la partie réfrigérée ou de maintien à température) » Remarque : Les soubassements pourront être à tiroirs ou à portes.

« Table, meuble, desserte (sur pieds ou sur roulettes) avec soubassements réfrigérés pour stockage, à tiroirs télescopiques »

« Arrière-bar avec soubassement réfrigéré pour stockage, à tiroirs »

« Polycuiseur multifonctions (ou braisière ou sauteuse) électrique, avec remplissage et vidange intégrés »

« Lave-vaisselle à capot avec condenseur de vapeur d'eau » En option : « Tables de transfert (table d'entrée et/ou table de sortie) » Remarque : Le fournisseur devra être le même pour l'ensemble, afin que les tables de transfert et le lave-vaisselle soient bien raccordés.

« Monte-plat électrique » avec de façon obligatoire la vérification de la conformité, à la mise en service, établie par un organisme de contrôle. Les travaux de maçonnerie nécessaires à l'installation de cet équipement et la vérification de conformité pourront également être subventionnés. Remarque : Le rapport de vérification de la conformité et la facture de l'organisme de contrôle devront être transmis à la caisse.

« Monte-charge » avec de façon obligatoire la vérification de la conformité, à la mise en service, établie par un organisme de contrôle. Les travaux de maçonnerie nécessaires à l'installation de cet équipement et la vérification de conformité pourront également être subventionnés. Remarque : Le rapport de vérification de la conformité et la facture de l'organisme de contrôle devront être transmis à la caisse.

« Four mixte avec assistance informatique et autonettoyant »

L'entreprise devra demander aux fournisseurs de s'engager à ce que leurs matériels faisant l'objet d'une demande de subvention soient conformes aux descriptifs mentionnés dans le cahier des charges.

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention de :

50% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les matériels

70% du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les vérifications de conformité demandées

Investissement minimum de 2 000 € HT et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Organisme financeur :

CARSAT - Les demandes se font soit via votre compte net-entreprises.fr soit en adressant votre dossier à l'adresse mail montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr

Chutes Interpro (jusqu'au 30/09/2021)

Description :

L'objectif de l'aide financière nationale simplifiée « Prévention des chutes Interpro » est de sensibiliser les TPE de tous les secteurs (hors Bâtiment) et de les aider à mettre en œuvre un socle minimum de mesures de prévention visant à réduire les risques liés aux chutes. L'aide consiste à subventionner les entreprises qui investissent en matériel et équipements.

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises de 1 à 49 salariés, dépendant du régime général, et dont l'établissement(s) concerné(s) a au moins une section dont le code risque relève des activités hors secteur bâtiment (CTN B) et hors code risque 703AD.

Dépenses éligibles :

Au choix parmi ces 3 packs :

1. Pack protection des quais et/ou ouvertures de plain-pied :

- Protection de quais : Dispositifs d'ouverture de barrière ou de porte asservie au blocage au sol, avec quai niveleur, lèvre télescopique et butoirs ou pont de liaison avec butoirs ;*
- Protection de fosses ou trémies : Dispositifs de protections des chutes de hauteur ;*
- En option, associé à l'achat d'au moins un des équipements du pack ci-dessus, l'entreprise pourra bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions que l'offre du pack pour : • L'achat de garde-corps fixes ou escamotables • La mise en place de hayons avec garde-corps.*

2. Pack encombrement et glissance de sols

- Systèmes de distribution hors sol : potence pour outils à main ou appareillage, distribution des sources d'énergie, enroulage automatique de câbles et/ou tuyaux ;*
- Revêtement de sols antidérapants ;*
- En option, associée à l'achat d'au moins un des équipements mentionnés ci-dessus, l'entreprise pourra bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions que l'offre principale pour :*
- La réalisation de marquage au sol pour cheminements piétons,*
- La mise en place de protection pour cheminements piétons,*

- La mise en place de caniveaux d'évacuation des eaux usées avec caillebotis à mailles crantées double sens.

3. Pack accès en hauteur

- Protection des mezzanines : Systèmes de barrière éclose ou dispositif d'ouverture/fermeture asservie ;
- Équipements d'accès et de travail en hauteur : Plateformes Individuelles Roulantes Légères (PIRL) ou Plateformes Individuelles Roulantes (PIR), Plateformes sécurisées pour la mise en rayon, Plateformes Élévatrices Mobiles de Personnes (PEMP) et Plateformes de travail sécurisées.
- Monte-charges
- En option, associée à l'achat d'au moins un des équipements mentionnés ci-dessus, l'entreprise pourra bénéficier de l'aide dans les mêmes conditions que l'offre principale pour :
- La mise en place de garde-corps fixes,
- La mise en place de mains courantes et nez de marche antidérapants pour escaliers,
- La mise en place d'escaliers normalisés

Montant :

L'entreprise pourra bénéficier de la subvention à hauteur de 50% du montant hors taxes (HT) de son investissement, pour un investissement minimum de 1 000 € et dans la limite d'une subvention totale de 25 000 € par entreprise.

Organisme financeur :

CARSAT - Les demandes se font soit via votre compte net-entreprises.fr soit en adressant votre dossier à l'adresse mail montpellierincitationfinanciere@carsat-lr.fr

Autres subventions

ADEME – Tremplin pour la transition écologique

Description :

La transition écologique est au cœur de ce plan : 30 milliards d'euros y sont consacrés afin de réduire nos émissions de carbone de 40 % d'ici 2030 (par rapport à 1990) et de soutenir le développement de technologies vertes.

Dans le cadre de ce plan de relance national, l'ADEME lance un dispositif simplifié de financement pour les TPE et PME souhaitant prendre le virage de la transition écologique ou accélérer dans la mise en œuvre de leur transition écologique. Ce dispositif vise à financer, sous forme de subventions forfaitaires, un ou plusieurs investissements et/ou études réalisés par l'entreprise figurant dans une liste pré-définie de plus de soixante opérations possibles

Bénéficiaires :

Le bénéficiaire doit être une TPE ou PME installée en France, à l'exclusion des autoentrepreneurs,

Pour la plupart des investissements ou études, des devis doivent être présentés lors de la demande d'aide.

Le coût total de l'opération (composée d'un ou plusieurs investissements et/ou étude) doit être supérieur au montant total de l'aide proposée par l'ADEME

Dépenses éligibles et montant:

La liste précise des dépenses éligibles est présente dans ce [dossier](#) : [ici](#)

Organisme financeur : l'ADEME. Dépôt du dossier sur www.agirpoulatransition.ademe.fr

Subvention devantures commerciales – Montpellier

Description :

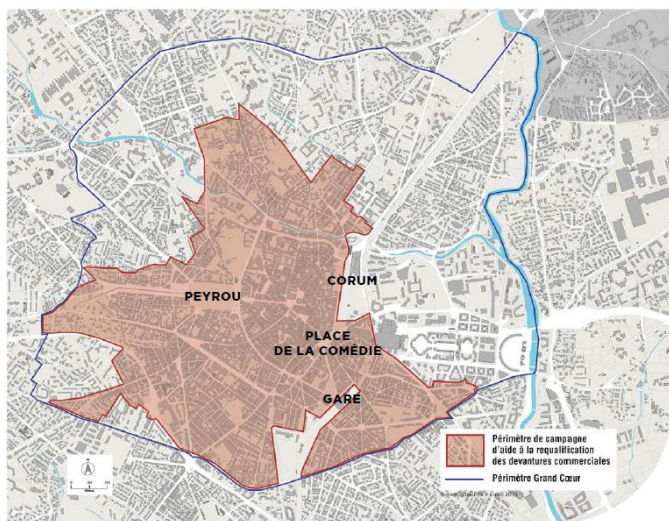
Par la mise en place d'une campagne d'aide à la requalification des devantures des locaux d'activités, l'objectif de la Ville est d'accompagner les travaux de réhabilitation de devantures tant dans leur phase de conception que de travaux afin que soient réalisés des projets de qualité qui respectent et dépassent les contraintes architecturales des règlements des territoires sur lequel ils se situent.

Cet accompagnement par la Ville revêt deux formes :

- une assistance technique architecturale consistant en une information personnalisée des commerçants pour les aider dans la conception de leur projet de nouvelle devanture ;*
- une subvention sur les travaux réalisés selon les préconisations de la Ville et dans le respect des règlements en vigueur, ainsi que sur leur maîtrise d'œuvre (assistance architecturale éventuelle).*

Bénéficiaires :

Les entreprises commerciales, artisanales, professions libérales ou travailleurs indépendants exerçant une activité dans le cœur marchand de Montpellier, derrière une vitrine et dont le chiffre d'affaires annuel n'excède pas un million d'euros.



Seul le détenteur du bail est en mesure de déposer une demande de subvention.

Dépenses éligibles :

Tous les travaux d'aménagement formant le cadre inamovible de la vitrine et de la devanture (châssis de la vitrine, dispositif de fermeture, seuil, store-banne) ainsi que des travaux annexes : reprise de l'encadrement de la baie, intégration du climatiseur...

Montant :

Sous réserve de travaux éligibles, les subventions représentent 25 à 50 % de leurs montants HT (prolongation à 50 % jusqu'à mai 2021).

Montants maximums subventionnables :

- 14 000 €HT (dont 12 000 de travaux et 2 000 de maîtrise d'oeuvre)
- 4 000 €HT sur les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- 4 000 €HT sur les travaux d'intérêt architectural (TIA).

Au-delà de ces maximums, des primes supplémentaires pour des projets particulièrement complexes sont mobilisables :

- jusqu'à 500 € pour des travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (PMR),
- jusqu'à 1 000 € pour les travaux d'intérêt architectural (TIA), validés par l'architecte des Bâtiments de France.

Organisme financeur :

La Ville De Montpellier – Dossier à retirer en ligne : <http://www.montpellier.fr/3859-campagne-devantures.htm>.

LES EXONERATIONS

Exonération IS/IR

Description :

Les entreprises nouvelles peuvent bénéficier d'une exonération d'impôt sur les bénéfices en cas d'implantation avant le 31 décembre 2022 dans des [zones d'aide à finalité régionale \(AFR\)](#).

Bénéficiaires :

Pour bénéficier de ce dispositif, l'entreprise doit se créer au plus tard le 31 décembre 2022 dans une zone d'aide à finalité régionale (AFR).

(Retrouvez la liste des communes classées en zones AFR en France pour la période 2014-2020 sur le site de l'observatoire des territoires.)

Le siège social ainsi que l'ensemble de l'activité et des moyens d'exploitation de l'entreprise doivent être implantés dans une zone éligible à ce dispositif.

Dépenses éligibles :

Impôt sur les sociétés

Montant :

Portée de l'exonération :

Les bénéfices réalisés au cours des 24 premiers mois à compter de la date de la création sont exonérés à 100 %.

La troisième période de 12 mois : abattement de 75 %.

La quatrième période de 12 mois : abattement de 50 %.

La cinquième période de 12 mois : abattement de 25 %.

Organisme financeur :

Service des Impôts – contactez votre SIE. Les entreprises souhaitant bénéficier de cette mesure peuvent interroger préalablement l'administration fiscale pour vérifier leur éligibilité à cette aide. En l'absence de réponse dans le délai de 3 mois, le silence de l'administration fiscale vaut acceptation tacite

Exonération de CFE (Cotisation Foncière des Entreprises)

Description :

Un artisan travaillant soit à façon pour les particuliers, soit pour son compte avec des matières lui appartenant, qu'il ait ou non une enseigne ou une boutique, est exonéré de CFE lorsqu'il travaille seul ou avec le seul concours d'une main d'œuvre familiale ou d'apprentis sous contrat.

Conditions nécessaires pour en bénéficier :

Exercer une activité où le travail manuel est prépondérant

Ne pas spéculer sur la matière première (Les boulangers, les bouchers, les charcutiers ne remplissent pas, en principe, cette condition. Il en va de même d'un artisan qui détient un stock de matières premières supérieur à ses besoins normaux.)

Ne pas utiliser des installations d'une importance ou d'un confort tels qu'il soit possible de considérer qu'une partie importante de la rémunération de l'exploitant provient du capital engagé

Travailler seul ou avec un apprenti ou concours familial.

Dépenses éligibles : *Cotisation Foncière des Entreprises*

Organisme financeur : *Service des Impôts. Si vous pensez être éligible, envoyez un courrier à votre Service Impôt Entreprises.*

LES AIDES A L'EMBAUCHE

Aide unique - nouvelle signature de contrat d'apprentissage

Description :

L'aide s'adresse aux employeurs de moins de 250 salariés qui concluent un contrat en apprentissage à compter du 1er juillet 2020 et jusqu'au 31 décembre 2021 pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac

Montant :

5000 € maximum pour la 1^{re} année d'exécution du contrat pour un mineur; 8000 € maximum pour un majeur

2 000 € maximum pour la 2^e année d'exécution du contrat ;

1 200 € maximum pour la 3^e année d'exécution du contrat.

À noter : *Si la durée du contrat d'apprentissage est supérieure à trois ans, le montant maximal prévu pour la 3^e année d'exécution du contrat s'applique également pour la 4^e année.*

Le versement de l'aide est automatique quand l'employeur accomplit les démarches déjà obligatoires : après avoir signé le contrat avec l'apprenti, adresser le contrat d'apprentissage à son [Opco](#) pour qu'il l'enregistre ; tous les mois, transmettre la déclaration sociale nominative (DSN) de l'apprenti aux organismes de protection sociale (URSSAF, MSA, CPAM, etc.).

Contact : 0 820 825 825

PLAN JEUNE - Aide Embauche Jeune de moins de 25 ans

Description :

Une compensation de charge de 4 000 euros pour tout jeune de moins de 25 ans recruté entre août 2020 et le 31 mai 2021 pour un salaire de maximum 1,6 SMIC.

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

Embaucher entre le 1er août 2020 et le 31 mai 2021 un jeune de moins de 26 ans.

Embaucher cette personne en CDI, en CDI intérimaire ou en CDD pour une période d'au moins 3 mois.

Sa rémunération doit être inférieure ou égale à 1,6 fois le montant du SMIC.

L'employeur ne doit pas avoir procédé à un licenciement économique sur le poste concerné depuis le 1er janvier 2020

Contact : <https://www.asp-public.fr/aide-lembauche-des-jeunes>

EMPLOI FRANC – Aide embauche de personnes issues de QPV

Description :

Une prime exceptionnelle est accordée pour l'embauche d'un jeune de moins de 26 ans en emploi franc pour un contrat signé entre le 15 octobre 2020 et le 31 mai 2021.

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

Le salarié embauché doit avoir moins de 26 ans au moment de la signature du contrat.

*Le contrat doit être conclu entre le **15 octobre 2020 et le 31 mars 2021**.*

Le demandeur d'emploi ou le jeune embauché doit résider dans un quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV)

L'employeur doit être à jour de ses obligations fiscales

Le contrat doit être un CDI ou un CDD d'au moins 6 mois

L'employeur ne doit pas avoir effectué de licenciement économique sur le futur poste Emploi franc dans les 6 mois précédant l'embauche

L'employeur ne doit pas avoir déjà bénéficié d'une aide de l'État à l'insertion pour le salarié recruté

Le salarié recruté en emploi franc ne doit pas avoir appartenu à l'effectif de l'entreprise au cours des 6 derniers mois.

L'employeur ne peut pas bénéficier de cette aide pour un contrat d'apprentissage

Montant :

CDI

1re année : 7 000 €

2e année : 5 000 €

3e année : 5 000 €

CDD

1re année : 5 500 €

2e année : 2 500 €

Le CDD doit être de 6 mois minimum.

Contact : L'employeur doit demander l'aide financière auprès de Pôle emploi dans les 3 mois suivants la date de signature du contrat de travail.

CIE Jeune

Description :

Le CIE Jeunes est un contrat de travail qui ouvre droit à une prise en charge

Le jeune embauché est encadré par un tuteur au sein de votre entreprise, il peut aussi bénéficier d'une formation si, pour occuper pleinement son poste plus rapidement, il a besoin d'un développement de compétence. Pour sécuriser les premiers mois de son intégration, notamment pour éviter que des difficultés périphériques viennent le perturber dans son nouvel emploi, son conseiller Pôle emploi, Mission locale ou Cap Emploi continue à le suivre en dehors du temps de travail.

Quelles sont les conditions à remplir pour prétendre à l'aide ?

Employeurs du secteur marchand, vous embauchez un jeune de moins de 26 ans ou un travailleur handicapé de moins de 31 ans en CDI ou CDD de 6 mois renouvelable jusqu'à 24 mois, pour 20 heures minimum par semaine, alors bénéficiez de l'aide CIE-Jeunes.

Montant :

à hauteur de 47% du Smic dans la limite de 35 heures par semaine et un accompagnement du nouveau salarié pour sécuriser son intégration dans le poste. Ainsi, l'entreprise peut percevoir jusqu'à 8 682€ pour un salarié recruté pour 1 an à temps complet.

Contact : Pour demander l'aide, vous pouvez vous adresser à un conseiller du service public de l'emploi (Pôle emploi, Missions locales, Cap emploi).

Aides spécifiques- COVID-

LES PRETS

Prêt Rebond COVID-19

Description :

Activité à l'arrêt, annulation et décalage de commandes, allongement des délais... Le contexte sanitaire et ses retombées économiques ont des conséquences directes sur votre trésorerie et cela est particulièrement vrai pour les petites entreprises. Pour vous aider à surmonter ces difficultés, votre Région et Bpifrance s'associent pour vous proposer un prêt « patient », le Prêt Rebond

Bénéficiaires :

TPE et PME selon la définition européenne (hors EI), créées depuis plus d'un an avec au moins un bilan,

Dépenses éligibles :

L'assiette du Prêt « Rebond » est constituée prioritairement par :

- Les besoins de trésorerie liés à la situation conjoncturelle
- L'augmentation du besoin en fonds de roulement
- Des investissements immatériels : coûts de mise aux normes (environnement, sécurité), recrutement et formation de l'équipe commerciale, frais de prospection, dépenses de publicité...
- Des investissements corporels ayant une faible valeur de gage : matériel conçu/réalisé par l'entreprise pour ses besoins propres, matériel informatique, ... Les dépenses immobilières ou immobilières par destination, ainsi que l'acquisition de titres ou de Fonds de Commerce sont exclues de l'assiette

Montant :

Il se rembourse sur 7 ans, après 2 ans de différé.

Il est à taux 0%, et sans frais de dossier

Son montant est compris entre 10 000 et 50 000 €.

Garantie : Aucune garantie sur les actifs de l'entreprise, ni sur le patrimoine du dirigeant. Une assurance décès-invalidité peut être proposée au dirigeant.

Organisme financeur : BPI France - <https://pret-rebond.bpifrance.fr/occitanie> - <https://hubentreprendre.laregion.fr/financement/pret-rebond-occitanie>

Fonds L'Occal – dispositif 1 (jusqu'au 30/05/2021)

Description :

Aide à la trésorerie des entreprises dans le cadre du COVID-19

Bénéficiaires :

Entreprises individuelles ou sociétés quel que soit le secteur d'activité. Pour les microentreprises, le CA 2019 minimum devra être de 20 000 €

Dépenses éligibles :

Base de calcul : besoin en trésorerie prévisionnel intégrant les accompagnements publics et privés déjà obtenus.

Montant :

Le remboursement n'interviendra qu'au bout de 2 ans, puis échelonné sur 3 ans. Prêt à taux 0%

Montant de l'aide : minimum 2000€ / maximum 25000€

Organisme financeur : Région Occitanie. La demande se réalise sur mesaidesenligne.laregion.fr

Prêt Garanti par l'Etat (jusqu'au 30/06/2021)**Description :**

Prêt sollicité auprès de la Banque, garanti par l'Etat via BPI, pour couvrir les besoins en trésorerie

Bénéficiaires :

Toutes les entreprises

Dépenses éligibles :

Base de calcul : besoin en trésorerie prévisionnel et besoin en investissement.

Montant :

Le montant de l'aide est limité à la masse salariale en France estimée sur les deux premières années d'activité ou 25 % du chiffre d'affaires hors taxes 2019 constaté ou, le cas échéant, du dernier exercice clos disponible

L'aide dont le montant est inférieur ou égal à 800 000 € prend la forme d'un prêt à taux 0%, avec une durée de remboursement limitée à dix ans et comprenant un différé d'amortissement de maximum 3 ans, ou d'un prêt à taux bonifié, avec une durée d'amortissement limitée à six ans et comprenant un différé d'amortissement d'un an.

Les limites fixées pour le calcul du montant de l'aide (pour l'avance remboursable) peuvent être dépassées pour les entreprises des secteurs S1 et S1bis ayant subi une perte de chiffre d'affaires d'au moins 50 % sur l'année 2020, tout en restant dans la limite de 800 000 €.

Organisme financeur : Contacter sa banque pour faire une demande de prêt

Examen du dossier par la banque (critères d'éligibilité)

Si la banque donne son pré-accord

L'entreprise se connecte sur la plateforme attestation-pge.bpifrance.fr

L'entreprise reçoit un identifiant unique qu'elle communique à sa banque

Avec le numéro unique, la banque confirme son accord de prêt

En cas de refus par BPI France ou de non réception du numéro unique : l'entreprise contacte BpiFrance à l'adresse suivante : supportentreprise-attestation-pge@bpifrance.fr

LES SUBVENTIONS

Chèque numérique**Description :**

Dans le cadre du plan de soutien à la numérisation des commerçants, artisans, professionnels de l'hôtellerie, de la restauration et professionnels libéraux, l'agence de services et de paiement (ASP) et France Num, initiative

gouvernementale pour la transformation numérique des entreprises, instaurent un chèque numérique de 500 euros pour accompagner la numérisation des entreprises, fermées administrativement lors du second confinement

Bénéficiaires :

Le chèque France Num de 500 euros est proposé aux entreprises de moins de 11 salariés tous secteurs confondus.

Pour bénéficier de cette aide, les entreprises éligibles devront justifier d'avoir engagé des dépenses de numérisation à hauteur de 450 euros minimum, et ce entre le 30 octobre 2020 et le 30 juin 2021. La justification de cet engagement devra être appuyée par une ou plusieurs factures.

Dépenses éligibles :

Les factures éligibles à l'aide de 500 euros pour les artisans fermés par décision administrative couvriraient tous les frais relatifs à :

un accompagnement à la numérisation, notamment un diagnostic ou une recommandation, par une personne physique ou morale de droit privé identifiée par un numéro SIRET ou un numéro de TVA intracommunautaire, et référencée sur le téléservice de l'Agence de services et de paiement (ASP),

et/ou

l'achat ou l'abonnement à des solutions numériques auprès d'une entreprise de services du numérique établie en France ou dans un Etat membre de l'Union européenne. La solution numérique doit relever d'un des thèmes ci-dessous :

Vente, promotion - Site e-commerce ou promotionnel,

Vente, promotion – Contenus,

Vente, promotion - Paiement en ligne,

Vente, promotion - Place de marché,

Vente, promotion - Visibilité internet,

Gestion - Solution de réservation, prise de rendez-vous,

Gestion - Gestion des stocks, des commandes, des livraisons,

Gestion - Logiciel de caisse,

Gestion - Hébergement, stockage de données, gestion du nom de domaine, outils de cybersécurité,

Relation clients - Gestion des clients,

Relation clients - Outil de gestion en masse des courriers électroniques, de lettres d'information.

Montant : 500€

Organisme financeur : A partir du 28 janvier 2021, les entreprises éligibles peuvent déposer leur dossier à l'adresse suivante: cheque.francenum.gouv.fr

Cette aide peut être cumulée avec les différents dispositifs de soutien à la numérisation mis en œuvre par les collectivités locales.

Fonds L'Occal – dispositif 2 (jusqu'au 30/05/2021)

Description :

Subvention pour du matériel

Bénéficiaires :

Entreprises individuelles ou sociétés quel que soit le secteur d'activité. Pour les microentreprises, le CA 2019 minimum devra être de 20 000 €

Prioritairement les entreprises ayant fait l'objet d'un arrêté de fermeture administrative ou ayant subi une forte baisse d'activité

Dépenses éligibles :

La demande portera sur des devis pour les dépenses à venir mais également sur des factures pour les dépenses réalisées depuis le 14/03/2020

Investissements éligibles

Equipements sanitaires,

Matériels neufs ou d'occasion,

Equipement informatique et prestataires externes pour la digitalisation de l'entreprise.

Montant :

Taux de subvention : 50%

Investissement minimum 357€.

Montant maximum de l'aide : 23 000 €

Organisme financeur : Région Occitanie. La demande se réalise sur mesaidesenligne.laregion.fr

Fonds de Solidarité – Métiers d'Art

Description :

Ateliers d'Art de France a annoncé la mise en place d'un **Fonds de solidarité Métiers d'art**. Il mobilise pour cela un fonds de dotation créé en 2016, qui peut prendre la forme d'un soutien au redémarrage d'atelier, ou d'un secours financier d'urgence, pour venir en aide aux professionnels des métiers d'art rencontrant une baisse d'activité liée à la crise sanitaire telle qu'elle menace la poursuite d'activité de leur atelier.

Bénéficiaires :

Le fonds s'adresse à l'ensemble des professionnels des métiers d'art, sans distinction de statut ni condition d'adhésion. Il bénéficie également d'une contribution de l'ADAGP, l'organisme de perception et de répartition des droits d'auteur dans le domaine des arts visuels.

Les conditions d'éligibilité à l'aide sont les suivantes :

Exercer un métier d'art inscrit sur la liste officielle des métiers d'art

Attester d'un réel engagement professionnel

Justifier d'une perte d'activité telle qu'elle menace la poursuite de l'activité de l'atelier

Montant :

Défini par Ateliers d'Art de France selon la situation du demandeur

Organisme financeur : Ateliers d'Art de France. Toutes les demandes d'aide d'urgence reçues sont examinées par une commission d'attribution composée de professionnels de métiers d'art, dans les conditions fixées par le Règlement intérieur et la Charte éthique du Fonds de Solidarité Métiers d'Art. Les demandes sont à adresser par mail à l'adresse aidefondssolidarite@ateliersdart.com, accompagnées de documents justificatifs à même de qualifier la situation vécue par le demandeur

LES EXONERATIONS

Chômage partiel

Description :

Prise en charge d'une partie de la rémunération des salariés en chômage partiel du fait de la baisse d'activité liée à la crise sanitaire.

Bénéficiaires :

Cela concerne tous les salariés, apprentis compris, à hauteur de 4,5 fois le smic. Les entreprises ont 30 jours pour faire leurs déclarations. Les travailleurs indépendants (artisans), ne sont pas éligibles à ce dispositif.

Dépenses éligibles :

La rémunération prise en compte pour le calcul de l'indemnité versée au salarié est plafonnée à 4,5 SMIC

Montant :

Les taux actuellement en vigueur sont maintenus jusqu'au 28 février inclus :

pour le salarié, indemnité correspondant à 70% de sa rémunération antérieure.

pour l'employeur, allocation correspondant à 60% de la rémunération antérieure (reste à charge de 15%), sauf pour les secteurs dits protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle et les établissements recevant du public et qui sont fermés sur décision administrative pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid19 : allocation correspondant à 70% de la rémunération antérieure (reste à charge 0).

Secteurs protégés : taux majoré jusqu'au 31 mars 2021 les secteurs dits protégés relevant des annexes 1 et 2 du décret n°2020-810 du 29 juin 2020 portant modulation temporaire du taux horaire de l'allocation d'activité partielle continueront d'être couverts par un taux majoré jusqu'au 31 mars 2021 (70% jusqu'au 28 février 2021 puis 60% en mars 2021). L'indemnité versée au salarié est maintenue à 70% de la rémunération antérieure jusqu'au 31 mars 2021. L'allocation passera ensuite à 36 % à partir d'avril 2021 avec un plancher fixé à 7,30 €.

Etablissements fermés ou soumis à restriction : taux majoré jusqu'au 30 juin 2021

les établissements recevant du public et qui sont fermés sur décision administrative pour lutter contre la propagation de l'épidémie de covid19 ou situés dans un territoire soumis à des restrictions particulières et subissant une baisse de chiffre d'affaires d'au moins 60% ou les établissements basés dans la zone de chalandise d'une station de ski s'ils subissent au moins 50% de baisse de chiffre d'affaires auront également un taux majoré d'activité partielle jusqu'au 30 juin 2021 (70%) + indemnité versée au salarié maintenue à 70% de la rémunération antérieure jusqu'au 30 juin 2021.

Organisme financeur : Effectuez vos démarches directement en ligne sur le portail :

<https://activitepartielle.emploi.gouv.fr>

Simulez votre activité partielle : <http://www.simulateurap.emploi.gouv.fr/>

Abattement de charges sociales - Dispositif LFSS 2021

Description :

Prise en charge d'une partie des charges sociales du travailleur indépendant

Bénéficiaires :

Chef d'entreprise ou conjoint collaborateur dont l'activité principale relève des secteurs suivants :Secteurs dit S1 : secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel ou secteurs dit S1 bis : secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs 1.

Qui remplissent l'une des deux conditions suivantes pour les mois d'octobre 2020, de novembre 2020, de décembre 2020 et de janvier 2021 :*

avoir fait l'objet d'une mesure d'interdiction d'accueil du public,

ou

avoir subi une baisse d'au moins 50 % du chiffre d'affaires mensuel par rapport au même mois de l'année précédente, ou si vous le souhaitez par rapport au chiffre d'affaires mensuel moyen de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2020, par rapport au montant mensuel moyen du chiffre d'affaires réalisé entre la date de création de l'entreprise et le 31 août 2020.

Cette condition est également satisfaite lorsque la baisse de chiffre d'affaires mensuel par rapport à la même période de l'année précédente représente au moins 15% du chiffre d'affaires de l'année 2019, ou, pour les entreprises créées en 2019, par rapport au chiffre d'affaires de l'année 2019 ramené sur 12 mois.

Dépenses éligibles :

Les charges sociales dûes par le chef d'entreprise pour sa propre cotisation.

Montant :

Réduction de 600 € par mois d'éligibilité de charges sociales

*A compter du mois de **février 2021**, et jusqu'au dernier jour du mois qui précèdera l'autorisation d'accueil du public, vous pouvez continuer à bénéficier du nouveau dispositif de réduction de 600 € par mois d'éligibilité à condition de justifier pour le mois considéré d'une mesure d'interdiction d'accueil du public.*

Organisme financeur : URSSAF

Abattement de charges sociales - Dispositif LFR3

Description :

Vous êtes chef d'entreprise ou conjoint collaborateur, si votre activité principale relève d'un des secteurs suivants, vous pourrez bénéficier en 2021 d'une réduction sur vos cotisations et contributions sociales personnelles définitives 2020 dues à l'Urssaf d'un montant de :

2 400 euros pour les activités relevant des secteurs dit S1 : secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien, de l'événementiel (liste détaillée des activités relevant du secteur S1) Et pour les secteurs dit S1 bis : secteurs dont l'activité dépend de celle des secteurs 1 (liste détaillée des activités relevant du secteur S1 bis) et qui ont subi une baisse de leur chiffre d'affaires (détail des conditions relatives à la baisse de chiffre d'affaires)

1 800 euros pour les secteurs dit S2 : autres secteurs d'activité impliquant l'accueil du public et dont l'activité a été interrompue du fait de la propagation de l'épidémie de Covid-19, à l'exclusion des fermetures volontaires (activités concernées pour le secteur S2)

Pour bénéficier dès l'année 2020 de l'effet financier de la réduction qui sera calculée en 2021 suite à la déclaration de vos revenus réels 2020, vous pouvez si vous le souhaitez réduire vos cotisations provisionnelles 2020 dues en appliquant un abattement au montant de votre revenu estimé

Organisme financeur : URSSAF